

Exercice du droit de réponse :

Madame, Monsieur,
Chère Adhérente, Cher Adhérent.

En votre nom ou en celui de votre enfant ou de vos enfants adhérent(s) à l'Association CNPO, **vous auriez signé une pétition** m'interpelant.

L'unique considérant avancé porte sur « *de[s] faits questionnant quant à la gestion du CNPO par le Conseil d'Administration élu en Assemblée Générale Extraordinaire* ».

La conclusion qui suit appelle à une « *Assemblée Générale Ordinaire dont l'objet serait le renouvellement du Conseil d'Administration* », et **le moyen** utilisé est l'invocation de « *l'article VI paragraphe Assemblée Générale Ordinaire* » des Statuts de l'Association.

Je voudrais, par ce qui suit, exercer, au nom du Bureau, mon **DROIT de REPONSE**. Le Conseil d'Administration (CA) s'est, quant à lui, prononcé sur cette affaire vendredi 10 mars. Sa décision sera retranscrite dans le prochain compte-rendu qui sera en semaine mis en ligne sur notre site.

Au terme de votre lecture, je formule le vœu que **vous consentiez avoir signé la pétition sans avoir été suffisamment informé(e)**. Certains adhérents nous ont interpellés en ce sens, nous leur avons apporté des explications. Ils ont retiré leur signature, nous les en remercions cordialement.

➤ Ainsi, de cette protestation, je regrette qu'en mentionnant des *faits qui questionnent*, aucun d'eux ne soient clairement évoqués, ne serait-ce **deux** seulement, histoire de justifier l'emploi du pluriel ! Je regrette aussi qu'**aucun porteur de la pétition ne soit clairement identifié**. La personne m'ayant transmis le mail se déclarant ne pas être la mandataire.

Pourtant, **la seule réunion du CA** tenue sous ma présidence a fait l'objet d'un **compte-rendu de plusieurs pages en ligne** sur le site de l'Association [63df744fdc156_CRCACNPOdu270123.docx.pdf](https://www.crcacnpo.org/63df744fdc156_CRCACNPOdu270123.docx.pdf).

Par ailleurs, le CA est aussi composé de membres qui prennent part aux débats et délibérations en désapprouvant le cas échéant les propositions du Bureau ... tout en respectant les choix majoritaires.

Je le dis solennellement : **AUCUNE des décisions prises au cours de ce CA n'a fait l'objet de la moindre contestation**.

La véritable motivation de cette pétition réside dans la volonté d'un groupuscule de servir des intérêts partisans immédiats au mépris de l'intérêt général durable de l'Association.

Le moyen utilisé consiste alors à **capter** furtivement **un maximum de signatures** en usant d'**une grosse ficelle** : le mécontentement pulsionnel lié à un désordre organisé dont je me dois maintenant de vous préciser l'origine, dans le respect de mon devoir de réserve.

Depuis le 15 novembre 2022, l'Association fait face à **une série d'arrêts de travail** de ses Coachs titulaires.

Nous enregistrons, à ce jour, dans nos livres, sur la période courant jusqu'au 07 avril prochain, dix arrêts de travail cumulant **215 jours** et qui auront exigé, hors jours de repos et dimanches, **148 remplacements**.

Le Bureau n'a naturellement aucun commentaire à faire sur ces arrêts. Son devoir est d'assurer la **continuité du service** minimum dans le respect de la réglementation malgré **la réelle désorganisation** causée.

Face à de telles secousses, le Bureau est quand même parvenu à limiter les **annulations de cours à quelques unités** malgré des délais de prévenance réduits, quelquefois même, à quelques heures du début de séances.

Il concède qu'il a pu y avoir des situations pédagogiques, pas toujours conformes à certaines attentes, mais il n'a **jamais eu de manquement au niveau de la sécurité des nageurs** puisque, si tel avait été le cas, les Coachs, en responsabilité, auraient exercé, sur le champ, leur droit de retrait.

La situation de grand turn-over produite n'est certes pas idéale. Nous en sommes conscients, notamment pour les plus petits. Mais, nous avons aussi la conviction que quiconque dans l'Association considérait qu'il était possible de mieux servir avec tel ou tel intervenant, aurait eu à cœur, **en bon responsable**, de nous présenter son candidat providentiel. Il n'en a hélas rien été !

➤ Au niveau de la conclusion de la pétition, je précise qu'**il était mentionné dans le compte-rendu du CA que l'arrêt des comptes le 27/01/2023 entraînait de facto son adoption en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans les six prochains mois ... soit avant le 27/07/2023**. Dans les faits, le choix de la date de l'AGO et son projet d'ordre du jour ont été abordés au CA du 10 mars. La date retenue a été celle du 29 avril 2023 à 16h.

Enfin, le **renouvellement du CA** interviendra en 2024 (au terme de l'Olympiade 2020-2024), comme c'est le cas pour toutes les Associations Sportives affiliées de France.

➤ Pour ce qui est de la pétition, comme il a été indiqué en CA, elle nécessite naturellement un **contrôle de conformité des signatures** (est-ce bien, pour les mineurs, le représentant déclaré auprès de l'Association qui l'a signée ?), mais aussi **la vérification que leur obtention l'a été avec les bonnes informations**.

Ce travail est en cours et la présente lettre vise précisément à vous fournir des **éléments objectifs de compréhension** pour le **maintien** ou le **retrait** de signatures.

En tout état de cause, la moitié des adhérents n'est pas atteinte du fait manifeste de quelques doublons, de retraits acquis et de non conformités juridiques.

➤ Je complète enfin mon droit de réponse en vous livrant maintenant **MON INTERPRETATION** de ce qui se joue en ce moment.

LES FAITS :

La décision du Bureau du 09/10/2022 – qui résulte de l'application d'une **résolution de l'Assemblée Générale Elective du 05 décembre 2020*** qui engage tous les acteurs de l'Association et de surcroît les Coachs dont le responsable a assisté à l'Assemblée - de ne pas répondre favorablement à l'accompagnement, par un de nos Coachs titulaires, d'une nageuse retenue au Championnat de France junior en bassin de 25 m en décembre dernier est à l'origine d'**une fronde** menée par les titulaires accompagnés de quelques parents des groupes compétitions. La sage décision retenue a été celle de la mutualisation de l'accompagnement avec l'ASEC Natation, club reconnu au niveau fédéral « Club Haut Niveau ». Deux autres demandes de la même nature (avril 2023 et juillet 2023) figuraient également dans leurs propositions du 06/10/2022 pour **un besoin de financement de l'ordre de 30 k€** (au lieu de 7 à 10 k€ par la voie de la mutualisation).

Le choix du Bureau est principalement fondé sur des **motivations budgétaires** visant à ne pas obérer l'exercice et s'inscrit dans le droit fil de ce qui a été annoncé en AG électorale.

En effet, notre dernier exercice comptable 2021-2022 se solde par un petit bénéfice de 1 232 €. L'exercice précédent 2020-2021 (plombé par la crise Covid de 2020 et la fermeture pour travaux) a connu un déficit de 11 000 € puisque le choix du CA avait été le maintien intégral des salaires des titulaires malgré le chômage technique. Et celui de 2019-2020 (dernier exercice de la précédente Olympiade), par un bénéfice de 4 699 €.

Enfin, l'exercice 2022-2023, en cours, devra quant à lui, supporter, en application d'une décision fédérale de décembre 2022, **le triplement des frais de licences fédérales** (12 k€ contre 4 à 5 k€ antérieurement) cependant que nos cotisations de début de saison sont restées inchangées.

Il est donc assez facile d'admettre que, dans de telles conditions, le CA qui vote sur les propositions du Bureau et agit dans le sens de **l'intérêt général bien compris de l'Association**, révisé ses **standards de fonctionnement** et notamment revoit à la baisse les postes qui affectent le moins nos activités prioritaires. Les « déplacements extérieurs des accompagnants » en font partie. Et, comme pour saluer notre décision, ce même arbitrage budgétaire a aussi été récemment adopté au niveau de notre Ligue.

Evidemment, personne au CA n'est *a priori* hostile à l'idée que l'accompagnement se fasse par un Coach de l'Association. Mais encore, faudrait-il disposer des cagnottes alors dédiées ! Malheureusement, les propositions de « recettes nouvelles » présentées par certains membres du CA ou avancées par les Coachs dans leur mail du 20/09/2022 ont déjà montré, par le passé, leurs limites : peu rémunératrices (quelques centaines d'euros pour les ventes de Cafét'), pas règlementaires et/ou chronophages.

Nos décisions ont donc été prises en conscience et nous les assumons entièrement.

Je rajouterai enfin, pour votre information et sans flagornerie aucune, que les seuls membres du CA qui ramènent, depuis plus de six ans et par le biais de connaissances de réseaux, des **sponsors** à l'Association sont ceux du Bureau, dont moi-même, pour un tiers des 9,5 k€/an. Et, nous pourrions certainement en ramener d'autres (des pourparlers sont en cours avec un grand Distributeur pour de la valorisation de marchandises) une fois la **sérénité revenue**.

MORALITE :

Il est important de rappeler maintenant que l'**administration de l'Association** incombe au CA qui, chaque année, rend compte aux adhérents réunis en **Assemblée Générale Ordinaire**.

Cette administration, nous entendrons toujours la faire **LIBREMENT**, dans l'intérêt de **l'ENSEMBLE** des adhérents et non sous les orchestrations des salariés ou de quelques groupes de pression que ce soit.

Nos détracteurs du moment ne sont visiblement pas sur cette ligne et même prêts à user de tous les moyens pour provoquer une crise institutionnelle au sein de l'Association. La plainte pour « violence sur mineure de moins de 15 ans » faite à mon encontre en est l'exemple criant. Nous en connaissons le pschitt dans très peu de temps.

Madame, Monsieur, chère Adhérente, cher Adhérent,

Je reste à votre disposition pour toute autre demande d'explications et vous prie de nous excuser pour les désagréments que l'Association a pu faire supporter à vos enfants et à vous-même ces derniers mois.

Si, après avoir lu ce droit de réponse, **vous souhaitez vous raviser par rapport à votre signature de la pétition**, merci de me le signaler par votre réponse à ce mail.

Pour Le Bureau de l'Association, le 13 mars 2023,

Votre bien dévoué,

Jean-Hugues SAVIGNY

* **Extrait de l'AG Elective du 05 décembre 2020 qui vaut feuille de route pour TOUS et pour TOUTE la mandature :**

- Une question sur le 3^{ème} salaire. Le club pourra-t-il assurer le 3^{ème} salaire ? Réponse : Oui, si problème le Club limitera ses dépenses sur les aides au championnat de France et sur les sorties cohésion.